

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
78	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°5 « chemin de la Traille »	04/06/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-4,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande en date du 3 juin 2024 présentée par M. DEOLA Philippe – 56 chemin de la Traille Reventin-Vaugris chargée de réceptionner une livraison de béton dans sa propriété,
Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion pompe au droit du « 56 chemin de la Traille », il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation sur la voie communale n°5,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison du stationnement d'un camion pompe, la voie communale n°5 au « 56 chemin de la Traille » sera fermée à la circulation, sauf riverain, le samedi 8 juin 2024 de 8h à 11h.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par le pétitionnaire conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Pétitionnaire
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 4 juin 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

